



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R06-2023-124

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2023

# Sommaire

## **Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte /**

R06-2023-06-07-00001 - Arrêté N° 2023-01 portant modification de la composition du conseil de la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte (2 pages)

Page 3

## **Direction Régionale des Finances publiques /**

R06-2023-05-01-00001 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique (3 pages)

Page 6

Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte

R06-2023-06-07-00001

Arrêté N° 2023-01 portant modification de la  
composition du conseil de la Caisse de Sécurité  
Sociale de Mayotte



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de la sécurité sociale**

*Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes  
de sécurité sociale (MNC)  
Antenne de Saint-Denis de La Réunion*

**Arrêté N° 2023-01/MNC du 7 juin 2023  
portant modification de la composition du conseil de la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte**

**Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,  
Le ministre de la santé et de la prévention,**

Vu l'ordonnance n° 96-1122 du 20 décembre 1996 modifiée relative à l'amélioration de la santé publique, à l'assurance maladie, maternité, invalidité et décès, au financement de la sécurité sociale à Mayotte et à la caisse de sécurité sociale de Mayotte, notamment l'article 23 ;

Vu le décret n° 2021-1667 du 15 décembre 2021 relatifs à la caisse de sécurité sociale de Mayotte et portant diverses modifications du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-07/MNC du 1<sup>er</sup> avril 2022 modifié portant nomination des membres du Conseil de la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

**A R R E T E N T :**

**Article 1er**

L'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil de la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte (CSSM) est modifié comme suit :

**3° En tant que représentants des travailleurs indépendants**

*Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :*

Titulaire

Madame SELEMANI Nazra en remplacement de Monsieur IBRAHIM Djoundi.

Suppléant


Lire « Poste vacant ».

## Article 2

La cheffe d'antenne de Saint-Denis de La Réunion de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Fait à Saint-Denis, le 7 juin 2023

Les ministres chargés de la sécurité sociale,  
Pour les ministres et par délégation,  
La cheffe d'antenne,



Valérie SCELO

Direction Régionale des Finances publiques

R06-2023-05-01-00001

Décision de délégations spéciales de signature  
pour le pôle gestion publique

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAYOTTE**

SERVICE STRATEGIE ET COMMUNICATION

AVENUE DE LA PRÉFECTURE

97600 MAMOUDZOU

**A MAMOUDZOU, LE 1<sup>ER</sup> MAI 2023**

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Mayotte,

- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code du domaine de l'État ;
- VU le code de l'expropriation ;
- VU le décret n 0 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret 1102008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret 11 02009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret 11 02009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- VU le décret 11 02012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de M. Christian PICHEVIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques ;
- VU la décision du directeur général des finances publiques fixant au 11 septembre 2020 la date d'installation de M. Christian PICHEVIN dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- VU les notifications portant affectation de l'ensemble des agents cités ci-dessous à la DRFIP de Mayotte.

**DÉCIDE :**

Article 1: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour le pôle gestion publique de la DRFIP de Mayotte

M. Olivier ANDRE, administrateur des finances publiques, Responsable du pôle gestion publique,  
Mme Chloé JEHANNE, inspectrice principale des finances publiques,  
Mme Isabelle HOULLIER, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe,  
et Mme Barbara GILLET-GUILBAULT, inspectrice divisionnaire des finances publiques,  
adjointes du directeur du pôle gestion publique, pour toutes affaires ressortissant du pôle gestion publique, dont l'ensemble des services décrits ci-dessous, de la DRFIP de Mayotte, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

2. Pour le service Collectivités locales.

M. Kevin WIMBERGER, inspecteur des finances publiques, Madame Nourou HACHIM, contrôleur des finances publiques, sont habilités à signer tous les documents relatifs au service des collectivités locales ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice.

### 3. Pour le service Dépense et produit divers .

1- Madame Sylvie RABET inspectrice des finances publiques, responsable de service, est habilitée à signer tous les documents relatifs à son service.

- Elle reçoit procuration spéciale pour signer ;
- les délais de paiement accordés ;
- Tous actes de poursuite sur les produits divers ;
- Les déclarations de créance dans les procédures d'apurement collectif du passif ;
- Tout acte signifié par un huissier de justice ;
- Les documents relatifs aux opérations de nature commerciale, de souscription, de clôture et de gestion courante des comptes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie RABET, Monsieur Frédéric NAVARRE contrôleur des finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

### 2-Délégation spéciale en matière de remise gracieuse RNF

- Délégation spéciale : les agents suivants sont habilités à accorder des remises et prononcer des annulations de majoration appliquées en matière de recettes non fiscales dans les limites de :
- 15 000 € par côte ou exercice pour M. Olivier ANDRE, Responsable de pôle et Mmes JEHANNE Chloé et GILLET-GUILBAULT Barbara ses adjointes
- 2 000 € par côte ou exercice pour Mme RABET Sylvie, chef de service
- 1 000 € par côte ou exercice pour les agents B et C du service RNF ; M NAVARRE Frédéric, Mme Nicolette BABIN et Mme SAID ISMAILA Muinati

3-Monsieur Mohamadil-Hadi SAID AHAMADA et Monsieur Mohamed ABOUBACAR, contrôleurs des finances publiques, reçoivent délégation pour signer :

- les notifications de cession de créances,
- les bordereaux d'envoi et télécopies à destination du réseau et des différents ordonnateurs,
- les écritures correctives,
- les certificats de cessation de paiement ;
- les oppositions à paiement de dépenses ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice
- les accusés de réception des oppositions,
- et pour participer, avec voix consultative, aux commissions d'appel d'offres ;

Madame Béatrice BRUCTER, agente des finances publiques, reçoit délégation pour signer les certificats de cessation de paiement et les accusés de réception des oppositions.

### 4. Pour le service Comptabilité, caisse des dépôts et services financiers :

M. Vincent DERRIEN, inspecteur des finances publiques, responsable de service, est habilité à signer tous les documents relatifs à son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent DERRIEN, Mme Claude VINCENT et Monsieur Zoubir SADGUI, contrôleurs, reçoivent les mêmes pouvoirs, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

M Saïd Djanfar MOHAMED, contrôleur des finances publiques, et Madame Catherine BIJOUX, agente des finances publiques, reçoivent délégation dans le cadre des opérations de caisse, pour signer seules les déclarations de recettes.

Madame BIJOUX Catherine, agente des finances publiques, reçoit délégation dans le cadre des opérations courantes relatives au service « dépôts de fonds » et « caisse des dépôts ».



5. Pour le service local du Domaine :

- Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale :

Agents	Montant	
	Valeur locative	Valeur vénale
Olivier ANDRE, administrateur des finances publiques	Sans limite	Sans limite
Chloé JEHANNE, inspectrice principale des Finances publiques	Sans limite	Sans limite
Herbé SIDIBE, inspecteur des Finances publiques	100 000 €	800 000 €
Hooriyyah MOHAMED, agente contractuelle de catégorie A	100 000 €	800 000 €
Sarina LE CALONNEC, contrôleuse des Finances publiques	50 000 €	500 000 €

- Délégation de signature est donnée à :
  - o Mme Chloé JEHANNE, inspectrice principale des finances publiques,
  - o M. Herbé SIDIBE, inspecteur des Finances publiques,
  - o Mme Hooriyyah MOHAMED, agente contractuelle de catégorie A,
  - o M. Sébastien BOUCHER, agent contractuel de catégorie A,
  - o Mme Sarina LE CALONNEC, contrôleuse des Finances publiques,
  - o M. Ibrahim MOUSSA, agent détaché de catégorie B
  - o Mme Manon BIJOUX, agente des finances publiques

à l'effet de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État, et de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux.

- Délégation est accordée à M. Hervé SIDIBE, inspecteur des Finances publiques, à Mme Hooriyyah MOHAMED, agente contractuelle de catégorie A, à M. Sébastien BOUCHER, agent contractuel de catégorie A, et à Mme Chloé JEHANNE, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet d'exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation en première instance et en appel.

En l'absence des délégataires sus-visés au point 5 de l'article 1er, les mêmes délégations de signature seront exercées par M. Olivier ANDRE, administrateur des finances publiques.

Article 2 - La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> mai 2023 et annule la précédente parue au RAA de Mayotte.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs par la Préfecture de Mayotte.

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de Mayotte,

